

**ARRETE N°401/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule à l'occasion du montage et du démontage des tribunes, des gradins et des podiums nécessaires au déroulement du Corso Fleuri qui aura lieu le 10 août 2024 à SELESTAT.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A l'occasion du montage et du démontage des tribunes et des podiums, le stationnement de tout véhicule est interdit :

du 06 août 2024 à 14h30 au 12 août 2024 à 19h00 :

- rue du 4<sup>ème</sup> Zouaves, n°1, - entre le LCL et le tabac Pépito

du 05 août 2024 à 08h00 au 12 août 2024 à 19h00 :

- boulevard Foch, n°2, - à l'angle de la rue du Dr Oberkirch et la Pommeraie

du 09 août 2024 à 14h00 au 11 août 2024 à 18h00 :

- place du Marché aux Pots, n°3, - devant le n°5 Place du Marché aux Pots
- place du Marché aux choux, n°4, - devant le n° 16 Place du Marché aux Choux

du 10 août 2024 à 8h00 au 11 août 2024 à 18h00 :

- place Kubler, n°5
- rue du Président Poincaré, - devant Crédit Agricole
- boulevard Thiers, - devant Damm boissons

**Article 2 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place 48h avant l'interdiction par le Service Manifestations.

**Article 4:**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 15 juillet 2024

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Service Manifestations

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Festivités et Animations Culturelles

SDIS 67 (arretes.sdis@sdis67.com) + julien GROELL (julien.groell@sis67.alsace)

dipn67-selestat@interieur.gouv.fr

ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr